

13:16:02



## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

**DIRECTION GÉNÉRALE  
OPÉRATIONNELLE DE  
L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES  
NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
OPÉRATIONNELLE DE  
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DU  
LOGEMENT, DU PATRIMOINE ET DE  
L'ÉNERGIE**



### Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

**Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

**Annexe I**

**Formulaire général des demandes de permis  
d'environnement et de permis unique**

#### Cadre réservé aux services administratifs de la commune de dépôt du dossier

<b>Commune où est déposé le dossier de demande de permis d'environnement</b>	
Date de réception du dossier à la commune	
Référence du dossier à la commune	
Personne de contact à la commune	
Date d'expédition du dossier à la Division de la Prévention et des Autorisations	

**Demandeur**

EDF Luminus

**Objet de la demande**

**Sceau de la commune**

## CADRE I — DEMANDEUR

Remplir un des deux cadres ci-après.

 **Personne physique**

NOM :	Prénom :
Qualité :	
<u>Adresse</u>	
Rue :	n° boîte
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Fax :
Courriel :	
N° TVA :	

 **Personne morale de droit public (article 127, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, du CWATUP) ? :** 

Dénomination ou raison sociale : EDF Luminus	
Forme juridique : S. A.	
<u>Adresse du siège social</u>	
Rue : Rue du Marquis	n° 1 boîte
Code postal : 1000	Commune : Bruxelles
Téléphone : 043304608	Fax : 043382403
Courriel : anamari.kurti@edfluminus.be	
N° TVA : 0471.811.661	N° BCE :
<u>Personne dûment habilitée à représenter la personne morale</u>	
NOM : Leblanc	Prénom : Xavier
Qualité :	<input type="checkbox"/> Administrateur délégué
	<input type="checkbox"/> Directeur
	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (préciser) : Director Wind Development

**CADRE II — SIÈGE D'EXPLOITATION**

Sans objet pour les établissements mobiles au sens de l'article 1<sup>er</sup>, 6°, du décret.

**II.1. COORDONNÉES DU SITE D'IMPLANTATION DU PROJET****Dénomination**

Projet d'implantation de 5 éoliennes sur les communes de Juprelle et Bassenge

**Adresse**

Rue : Route de Glons n° boîte

Code postal : 4 452 Commune : Paifve

Téléphone : Fax :

E-mail : anamari.kurti@edfluminus.be

NOM, Prénom et qualité de la personne pouvant être contactée par l'administration :

Anamari Kurti, Wind Project Developer

Coordonnées Lambert générales (si connues) : X = 230918 mètres ; Y = 159324 mètres

**II.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES LIEUX ET DES ABORDS DU PROJET****II.2.1. LES PIÈCES SUIVANTES DOIVENT ÊTRE REPRISES EN ANNEXE AU PRÉSENT FORMULAIRE**

Pour les projets exclusivement agricoles : voir annexe II de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

- 1° la situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000, et, s'ils existent, la mention de l'existence d'un schéma de structure communal ou d'un plan communal d'aménagement ainsi que le périmètre de(s) lotissement(s) ; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'Administration communale ;
- 2° un extrait du plan cadastral (voir dernière page où se procurer ce document) (à l'exception de la rubrique 92.61.10) comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de :
  - a) 50 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci n'est pas soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;
  - b) 200 mètres mesuré à partir des limites de la ou des parcelles cadastrales concernées par le projet lorsque celui-ci est soumis à étude d'incidences sur l'environnement ;
- 3° un plan descriptif de l'établissement, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts (matières premières et auxiliaires, déchets, etc.), des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires. Sur ce plan, les parcelles cadastrales sont reproduites et numérotées de P<sub>1</sub> à P<sub>N</sub> où « N » représente le nombre des parcelles concernées par l'implantation de l'établissement.

Les bâtiments sont également numérotés de B<sub>1</sub> à B<sub>K</sub> où « K » représente le nombre de bâtiments concernés par l'établissement ; la localisation exacte de chaque rejet d'eaux usées dans son récepteur respectif sera faite sous forme de flèche pointant, soit l'endroit d'introduction dans le milieu récepteur, soit l'emplacement du dispositif de contrôle sur le rejet ;

- 4° une étude géotechnique (géophysique et/ou de stabilité) lorsque le terrain se trouve dans un périmètre de risque naturel majeur (glissement de terrain, karst, éboulement) visé à l'article 136 du CWATUP ; les renseignements peuvent être obtenus auprès de l'administration communale.

## II.2.2. DESCRIPTION SUCCINCTE DES LIEUX ET DES ABORDS DU PROJET (SE LIMITER À 5 LIGNES)

### Milieu naturel (sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines) et humain

Sol: les éoliennes projetées reposent sur des sols limoneux, à drainage naturel favorable, avec un horizon B textural et un horizon A mince

Sous-sol: les éoliennes projetées ne sont pas localisées en zone de contraintes karstiques

Eaux de surface et souterraines: le site n'est inscrit dans aucune zone de prévention de captage de surface et est en dehors de toute zone d'aléa par débordement des cours d'eaux et par ruissellement préférentiel

Humain: l'activité principale est agricole. La zone d'habitat de Vreeren et la zone d'habitat à caractère rural de Glons, de Paifve

## II.3. LISTE DES PARCELLES CADASTRALES

L'établissement est situé sur plusieurs communes :

Liste des parcelles cadastrales concernées par la demande						
Identification sur plan *	Commune	Division	Section	Numéro	Propriétaire	Locataire
P001	JUPRELLE	8	A	111A	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P002	JUPRELLE	8	A	140E	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P003	JUPRELLE	8	A	99B	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P004	JUPRELLE	8	A	81B	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P005	JUPRELLE	8	A	74A	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P006	BASSENGE	4	C	379A	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P007	JUPRELLE	8	A	142D	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P008	JUPRELLE	8	A	143C	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P009	JUPRELLE	8	A	145F	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P010	JUPRELLE	8	A	145E	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P011	JUPRELLE	8	A	146B	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P012	JUPRELLE	8	A	150K	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P013	BASSENGE	4	C	1611C	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P014	JUPRELLE	8	A	45B	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
P015	JUPRELLE	8	A	55B	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Voir point II.2., 3°.

#### II.4. EXISTENCE DE SERVITUDES ET AUTRES DROITS

 N

Parcelles *	Nature des servitudes et autres droits	Contraintes induites
-------------	--	----------------------

\* Voir tableau du point II.3.

#### II.5. PERMIS D'URBANISME (PERMIS UNIQUE)

##### II.5.1. DES ACTES ET TRAVAUX VISÉS À L'ARTICLE 84 DU CODE WALLON DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'URBANISME ET DU PATRIMOINE SONT-ILS NÉCESSAIRES POUR LA RÉALISATION DU PROJET ?

ces actes et travaux nécessitent-ils un permis d'urbanisme ?

le permis d'urbanisme a-t- il été obtenu ?  N annexe n°

Si **NON**, les pièces et renseignements requis en vertu des articles 284 et suivants du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine doivent être joints en annexe au présent formulaire. (La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement n'est pas requise dès lors que la demande de permis unique vaut notice). En outre, il convient de remplir les points 1 et 2, page 25, de la 5<sup>me</sup> partie du présent formulaire.

##### II.5.2. LISTE DES BÂTIMENTS (B<sub>N</sub>) ET LEURS AFFECTATIONS

Pas de bâtiment :

 N

Identification sur plan *	Affectation du bâtiment et/ou dénomination
B001	Cabine de tête

\* Voir point II.2., 3°.

#### II.6. MODIFICATIONS SOUHAITÉES AU TRACÉ ET À L'ÉQUIPEMENT DES VOIRIES PUBLIQUES

 N

Voirie publique	Nature des modifications	Justification
-----------------	--------------------------	---------------

## CADRE III — TYPE D'ÉTABLISSEMENT

## III.1. LE PROJET EST-IL

- a) temporaire ? (au sens de l'article 1er, 4°, du décret du 11 mars 1999)
- b) d'essai ? (au sens de l'article 1er, 5°, du décret du 11 mars 1999)
- c) mobile ? (au sens de l'article 1er, 6°, du décret du 11 mars 1999)

## III.2. LA DEMANDE COMPORTE

- a) une étude d'incidences sur l'environnement (classe 1)  alors n° d'annexe : 6
- b) un dossier de sûreté (établissement SEVESO)  alors n° d'annexe :

## III.3. ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

L'établissement est situé en zone d'activité économique visée au CWATUP :

## III.4. TYPE DE DEMANDE

S'agit-il :

- a) de la mise en activité d'un établissement nouveau ?
- b) du maintien en activité d'un établissement dont la durée d'autorisation va arriver à expiration ?
- c) de l'extension ou de la transformation d'un établissement autorisé ?
- d) d'une demande suite à une modification de la liste des établissements classés ?
- e) d'une autre demande ?

Précisez :

## III.5. AUTORISATIONS, PERMISSIONS, ENREGISTREMENTS ET DÉCLARATIONS EXISTANTS

Sans objet si vous avez répondu **OUI** au point III.4, a, ci-dessus.

Autorisations, permissions, enregistrements et déclarations existantes				
Date	Autorité	Référence de l'acte	Terme	Objet
<p>Autorité : <u>CBE</u> : Collège des Bourgmestre et Echevins      <u>DP</u> : Députation permanente      <u>Gv</u> : Gouverneur  <u>FT</u> : Fonctionnaire technique      <u>FTFD</u> : Fonctionnaires technique et délégué      <u>FD</u> : Fonctionnaire délégué  <u>MAE</u> : Ministre Affaires économiques      <u>MPE</u> : Ministre Environnement      <u>MPEPU</u> : Min. Aménag. Terr. &amp; Env.</p>				

## CADRE IV — PRÉSENTATION DU PROJET

## IV.1. SECTEUR D'ACTIVITÉ — CODE NACE

## IV.1.1 SECTEUR PRINCIPAL :

Code NACE	Intitulé
4010	Production et distribution d'électricité

## IV.1.2 AUTRES ACTIVITÉS CODIFIÉES:

Code NACE	Intitulé
-----------	----------

## IV. 2. NUMÉROS DES RUBRIQUES DU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

N°	Libellé	Classe
4010.01.01.02	Transformation statique d'une puissance égale ou supérieure à 1500 kVA	2
4010.01.04.03	Production d'électricité égale ou supérieure à 3,0 MW électrique	1

## IV.3. DESCRIPTION SUCCINCTE DU PROJET ET DES SES PRINCIPAUX IMPACTS (5 LIGNES MAXIMUM)

Construction et exploitation de 5 éoliennes d'une puissance nominale de 3,3MW max, d'une cabine de tête, l'aménagement de chemins d'accès et la pose de câbles électriques sur le territoire des la Communes de Juprelle et Bassenge. Les impacts éventuels du projet tant positifs que négatifs, sont détaillés dans l'étude d'incidence sur l'environnement reprise en annexe 6.

#### IV.4. EFFETS CUMULATIFS ET IMPACT SUR DES TERRITOIRES VOISINS

##### IV.4.1. EFFETS CUMULATIFS

A votre avis, y a-t-il, à proximité de votre projet, d'autres établissements susceptibles d'aggraver l'impact sur l'environnement ? N

##### IV.4.2. IMPACT SUR DES TERRITOIRES VOISINS

A votre avis, votre projet est-il susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'une autre Région, d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à la Convention d'Espoo ? (article 36 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 organisant l'évaluation des incidences sur l'environnement dans la Région wallonne) N

#### IV.5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET

##### IV.5.1. LISTE DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS (I<sub>N</sub>)

Installations I <sub>N</sub>					Situation	
Réf.	Description	Capacités nominales (spécifier les unités)	Puissances électriques installées (en kW)	sur P <sub>N</sub>	dans B <sub>N</sub>	
I001	Eolienne et son transformateur (3700 kVA max)		3 300	P001		
I002	Eolienne et son transformateur (3700 kVA max)		3 300	P003		
I003	Eolienne et son transformateur (3700 kVA max)		3 300	P006		
I004	Eolienne et son transformateur (3700 kVA max)		3 300	P008		
I005	Eolienne et son transformateur (3700 kVA max)		3 300	P015		

P<sub>N</sub> : voir tableau du point II.3., page 4 — B<sub>N</sub> : voir tableau du point II.5.2.

##### IV.5.2. LISTE DES DÉPÔTS DE MATIÈRES, SUBSTANCES OU DÉCHETS (D<sub>N</sub>)

Dépôts D <sub>N</sub>			Situation	
Réf.	Matières, substances ou déchets	Quantité en m <sup>3</sup> , kg, tonne, litre (éventuellement exprimée par an)	sur P <sub>N</sub>	dans B <sub>N</sub>

P<sub>N</sub> : voir tableau du point II.3., page 4 — B<sub>N</sub> : voir tableau du point II.5.2.

##### IV.5.3. NATURE DES ÉNERGIES UTILISÉES (U) ET/OU PRODUITES (P)

Installations I <sub>N</sub>	Electricité	Gaz naturel	Vapeur	Mazout	Charbon	Coke	Autre	
								préciser le type
I001	Utilisée et produite						Utilisée	Vent
I002	Utilisée et produite						Utilisée	Vent
I003	Utilisée et produite						Utilisée	Vent
I004	Utilisée et produite						Utilisée	Vent

I005	Utilisée et produite						Utilisée	Vent
------	----------------------------	--	--	--	--	--	----------	------

In : voir tableaux du point IV.5.1.

#### IV.6. DURÉE DEMANDÉE POUR LE PERMIS SOLLICITÉ

durée maximale de 20 ans

durée inférieure à 20 ans : préciser (en mois et/ou années) :            mois            année(s)

   préciser une date ultime :

#### **CARRIÈRE À L'EXCEPTION DES DÉPENDANCES**

durée illimitée

autre :            préciser (en mois et/ou années) :            mois            année(s)

   préciser une date ultime :

#### IV.7. CALENDRIER APPROXIMATIF DE LA MISE EN ŒUVRE DU PERMIS

Si le tableau ne suffit pas, joindre une annexe, laquelle doit également être renseignée dans le tableau « **Annexes fournies par l'exploitant** » de la 4<sup>ème</sup> partie, page 24.

Date estimée	Objet de la phase de mise en œuvre
01/01/2018	début des travaux
01/01/2019	Mise en service

## IV.8. LISTE DES MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES UTILISÉES DANS L'ÉTABLISSEMENT

## IV.8.1. SUBSTANCES NON DANGEREUSES (A NE PAS REMPLIR SI PROJET EXCLUSIVEMENT AGRICOLE)



Substances	Quantités totales détenues	Unités	Mode de stockage	Matière entrante	Matière interm.	Matière sortante
				(cases à cocher)		
Huile syst. Hydro/Transfo	25	l		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Graisse roulement à bille/éol	80	kg		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Huile boîte vitesse/éol	700	l		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## IV.8.2. SUBSTANCES DANGEREUSES (A NE PAS REMPLIR SI PROJET EXCLUSIVEMENT AGRICOLE)



Substances	Quantités maximales détenues	Unités	Mode de stockage	Concentration de substances dangereuses mélangées	Unités	Etat physique (solide, liquide, gazeux)	Mesures projetées prévention accident	Matière entrante	Matière interm.	Matière sortante
								(cases à cocher)		
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**IV.8.3. DÉCHETS (AU SENS DE L'ARTICLE 2, 1°, DU DÉCRET DU 27 JUIN 1996 SUR LES DÉCHETS) (A NE PAS REMPLIR SI PROJET EXCLUSIVEMENT AGRICOLE)**

Codes du catalogue des déchets *	Types de déchet	Description (état physique et caractéristiques)	Quantités maximales détenues	Unités	Mode de stockage	Modes d'évacuation ou d'élimination & Mesures de prévention d'apparition
----------------------------------	-----------------	---	------------------------------	--------	------------------	--

\* A remplir par l'Administration.

**IV.8.4. EAUX ENTRANTES ET SORTANTES****IV.8.4.1. EAUX ENTRANTES**

Eau		Débit présumé	Unité (en m <sup>3</sup> /h, m <sup>3</sup> /j, m <sup>3</sup> /an ou autre)
Eau de distribution	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau de surface **	<input type="checkbox"/>		
Prise d'eau souterraine **	<input type="checkbox"/>		
Autre (à préciser)	<input type="checkbox"/>		

\*\* Alors, remplir l'annexe III — relative aux prises d'eau — de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

**IV.8.4.2. EAUX SORTANTES**

Dans le cas de rejets d'eaux, remplir le cadre I de la 2<sup>ème</sup> partie

## CADRE I — EFFETS SUR LES EAUX

Pour les demandes relatives à un projet exclusivement **agricole**, ce cadre ne doit pas être rempli, mais bien la **page 6 de l'annexe II** relative aux projets agricoles.

I.1. LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES REJETS D'EAU ? 

## I.1.1. ENUMERATION DES REJETS

Rejet	Dépôt, installation générant le rejet *	Récepteur (1)	Contrôle (2)	Coordonnées Lambert Pas obligatoire **
-------	---	---------------	--------------	--

\* Voir points , page 5, IV.5.1 et IV.5.2.

\*\* A défaut de coordonnées Lambert, la localisation de chaque rejet est indiquée au moyen d'une flèche sur l'extrait de la carte IGN.

- (1) ESU = eau de surface (préciser son nom)      VA = voie artificielle d'écoulement des eaux pluviales  
 ESO = eau souterraine      EG = égout public
- (2) Spécifier le type de contrôle (débitmètre, échantillonneur,...)

Nombre de personnes dans l'entreprise : employé(s) ;    ouvrier(s)

Capacité de production *et/ou* tonnage journalier de produit fini ou de matière première (si *ou* comme spécifié dans les normes sectorielles qui s'appliquent) :

Capacité de production :    unité :    Tonnage :

   Produit fini

   Matière première

## I.1.2. TYPE D'EAU DÉVERSÉE

Pour chaque rejet énuméré au point I.1.1 ci-dessus, il convient de compléter le tableau ci-dessous.

Rejet n°	Type d'eau	m <sup>3</sup> /jour	m <sup>3</sup> /h	m <sup>2</sup> (3)
----------	------------	----------------------	-------------------	--------------------

(3) Spécifier la superficie collectée

\*\* Si 2 normes sectorielles ou plus sont applicables au mélange d'eaux constituant le rejet, joindre une annexe donnant la répartition du volume de la composante industrielle en volumes par secteurs distincts définis par les normes sectorielles.

**I.2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS D'EAUX INDUSTRIELLES ET DE REFROIDISSEMENT**

Pour chaque point de rejet d'eaux industrielles mentionné au point I.1.1 ci-dessus, compléter les points I.2.1 à I.2.3 suivants :

**I.2.1. EAUX INDUSTRIELLES SEULES OU EN MÉLANGE AVEC D'AUTRES TYPES D'EAU (ESTIMATION)**

(\*) Uniquement en cas d'utilisation de matières premières et auxiliaires utilisées contenant ou produisant ces substances et qui se retrouvent dans les eaux usées industrielles rejetées.

**AUTRES SUBSTANCES POLLUANTES QUE TABLEAU I.2.1**

**N**

**I.2.2. EAUX DE REFROIDISSEMENT**

Pour chaque rejet d'eau de refroidissement séparé des eaux industrielles, compléter le tableau ci-après :

Le rejet de **toute substance non mentionnée dans ce tableau** – notamment celles visées par la directive européenne 76/464/CEE du 4 mai 1976 – **doit être signalé dans la 2<sup>ème</sup> partie du tableau** en renseignant la concentration correspondante de l'eau déversée dans la 3<sup>ème</sup> colonne.

**I.2.3. LE REJET SE FAIT-IL DANS UN RÉSEAU D'ÉGOUTTAGE PUBLIC ?**

Rejet n°	Rejet dans égout public
----------	----------------------------------

Si un rejet se fait dans un réseau d'égouttage public alors il convient d'annexer au présent formulaire l'avis préalable de l'intercommunale compétente. \*

(\*) Le demandeur est tenu d'adresser à cette fin, une demande d'avis à l'Intercommunale territorialement compétente et de fournir pour cela la caractérisation et la localisation de ces rejets renseignés aux pages 12 à 14 (et 36 à 41 si nécessaire). L'avis de l'Intercommunale susvisé comportera au minimum les éléments suivants :

- existence ou non d'une station d'épuration publique actuellement ou dans un avenir prévisible (dans moins de 10 ans) traitant les eaux usées de l'égouttage dans lequel le demandeur entend rejeter partie ou totalité des eaux usées.
- charges de DBO<sub>5</sub>, DCO, MeS, matières extractibles à l'éther de pétrole, micropolluants minéraux et organiques acceptés à la fixation dans les boues d'épuration, admises au traitement.

Dans le cas où la station publique est soumise à des conditions de rejet sur N et P, l'avis indiquera en plus les charges de N et P admises au traitement.

**I.2.4. LE PROJET IMPLIQUE-T-IL UN OU PLUSIEURS REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES À L'ÉGOUT PUBLIC ?** N

(A ne remplir que si l'établissement a un ou plusieurs rejets d'eau usées industrielles ou de refroidissement)

alors les rejets doivent être conformes aux conditions de déversement prévues par la norme sectorielle appropriée.

**I.3. LE PROJET IMPLIQUE-T-IL UN OU PLUSIEURS REJETS D'EAUX USÉES DOMESTIQUES DANS UNE EAU DE SURFACE, UNE VOIE ARTIFICIELLE D'ÉCOULEMENT DES EAUX PLUVIALES OU PAR INFILTRATION DANS LE SOL ?** N

Uniquement en cas de rejets séparés, sans mélange avec d'autres types d'eau, industrielles notamment.

N Pas de système ou d'unité d'épuration prévu

description ci-dessous du système prévu pour l'épuration des eaux usées (notamment : marque, modèle, capacité en EH) et l'évacuation des eaux épurées en vue de satisfaire aux conditions définies dans les normes appropriées :

**LE SYSTÈME D'ÉPURATION EST- IL INSTALLÉ PAR DÉROGATION À L'OBLIGATION DE RACCORDEMENT À UN ÉGOUT EXISTANT OU PRÉVU ? (UNIQUEMENT POUR LES EAUX DOMESTIQUES)** N

Il y a lieu d'annexer à la présente demande de permis les éléments d'information et de justification ci-après :

- 1° une description de la voirie riveraine équipée ou destinée à être équipée d'égouts ;
- 2° une description des difficultés techniques rencontrées pour raccorder l'habitation à l'égout existant ou prévu (faire référence à la nature du sol, la longueur de la tranchée de raccordement, l'ampleur des dénivellations,...) ;
- 3° une évaluation des coûts qu'engendrerait le raccordement de l'habitation à l'égout existant ou prévu et la justification du caractère excessif de ces coûts.

**I.4. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR RÉDUIRE LES INCIDENCES**

Voir annexe n°

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « **Annexes fournies par l'exploitant** » de la 4<sup>ème</sup> partie.

**Explications relatives aux catégories de rejets**

Le déversement d'eaux usées : introduction d'eaux usées dans une eau souterraine ou dans une eau de surface par canalisation ou par tout autre moyen à l'exception du ruissellement naturel des eaux pluviales, ou encore dans un égout public relié à une station d'épuration publique.

Les eaux usées sont des eaux polluées artificiellement ou ayant fait l'objet d'une utilisation en ce compris les eaux de refroidissement, des eaux de ruissellement artificiel d'origine pluviale, des eaux épurées en vue de leur rejet.

Les eaux usées domestiques sont :

- a) des eaux qui ne contiennent que des eaux provenant d'installations sanitaires, des eaux de cuisine, des eaux provenant du nettoyage de bâtiments, tels qu'habitations, bureaux, locaux où est exercé un commerce de gros ou de détail, salles de spectacle, casernes, campings, prisons, établissements d'enseignement avec ou sans internat, hôpitaux, cliniques et autres établissements où des malades non contagieux sont hébergés et reçoivent des soins, bassins de natation, hôtels, restaurants, débits de boissons, salons de coiffure, des eaux de lessive à domicile, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de dix véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, des eaux de pluie ;
- b) les eaux usées provenant des établissements de lavage de linge dont les machines sont utilisées exclusivement par la clientèle ;
- c) les eaux usées provenant d'usines, d'ateliers, dépôts et laboratoires occupant moins de sept personnes, des eaux de lavage des cycles non pourvus de moteurs et des cyclomoteurs, des eaux de lavage de moins de 10 véhicules à moteur et de leurs remorques par jour à l'exception des véhicules sur rail ainsi que, le cas échéant, les eaux de pluie sauf si l'autorité compétente

pour l'octroi du permis d'environnement estime que ces eaux usées sont nuisibles aux égouts et/ou au fonctionnement normal d'une station d'épuration des eaux et/ou au milieu récepteur et qu'elles ne peuvent pas être classées comme eaux domestiques.

Les eaux usées industrielles sont des eaux usées autres que les eaux usées domestique, les eaux usées de refroidissement et les eaux pluviales.

Les eaux usées de refroidissement sont des eaux qui sont utilisées dans l'industrie pour le refroidissement en circuit ouvert et qui ne sont entrées en contact avec les matières à refroidir.

## CADRE II — EFFETS SUR L'AIR

## II.1. LE PROJET ENGENDRE-T-IL DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES ?

N

## II.1.1. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS CANALISÉS

Installation générant le rejet *	Hauteur du débouché par rapport au sol (mètres)	Nature des effluents	Technique d'épuration
----------------------------------	---	----------------------	-----------------------

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2.

## DEMANDE DE DÉROGATION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET SECTORIELLES

N

Dans la mesure où le demandeur sollicite des dérogations aux conditions générales et sectorielles, il convient de remplir le tableau suivant (reprendre les mêmes références que dans le tableau ci-dessus) ou celui de la page 43 de l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement :

Installation générant le rejet *	Surface du débouché (m <sup>2</sup> )	Température sortie cheminée (°C)	Débit total des gaz secs (Nm <sup>3</sup> /h)	Si rejet discontinu : fréquence	Justification
----------------------------------	---------------------------------------	----------------------------------	---	---------------------------------	---------------

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2.

## II.1.2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS DIFFUS

Par rejet diffus on entend tout rejet qui, par nature, ne peut être canalisé. Les évacuations des soupapes de sécurité ne sont pas à prendre en considération.

Installation générant le rejet *	Nature du rejet	Mesures de prévention d'apparition des rejets
----------------------------------	-----------------	---

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2.

**II.2. LE PROJET ENGENDRE-T-IL DES NUISANCES OLFACTIVES PERCEPTIBLES À L'EXTÉRIEUR  
DE L'ÉTABLISSEMENT ?**

**N**

Installation générant la nuisance *	Nature des nuisances	Mesures de prévention pour réduire les odeurs
-------------------------------------	----------------------	---

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2.

## CADRE III — EFFETS SONORES

LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES ÉMISSIONS SONORES PERCEPTIBLES À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT ?



Installation générant le bruit *	Jours et plages horaires de fonctionnement de la source de bruit		Durée si fonctionnement discontinu (en h/j, j/an, etc.)	
	Semaine	Week-ends et jours fériés		
I001	De à	De à	24	h/j
<b>Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores</b> (faire éventuellement référence à une annexe) voir annexe 6				
I002	De à	De à	24	h/j
<b>Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores</b> (faire éventuellement référence à une annexe) voir annexe 6				
I003	De à	De à	24	h/j
<b>Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores</b> (faire éventuellement référence à une annexe) voir annexe 6				
I004	De à	De à	24	h/j
<b>Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores</b> (faire éventuellement référence à une annexe) voir annexe 6				
I005	De à	De à	24	h/j
<b>Mesures de prévention pour réduire les émissions sonores</b> (faire éventuellement référence à une annexe) voir annexe 6				

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2.

## CADRE IV — AUTRES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT

IV.1. LE CHARROI INTERNE ET/OU EXTERNE GÉNÉRÉ PAR LE PROJET IMPLIQUE-T-IL DES NUISANCES POUR L'ENVIRONNEMENT ? **Description succincte**

Le charroi généré par la construction d'une éolienne est estimé à une centaine de camions (principalement pendant les travaux de fondation), dont ± 10 convois exceptionnels (transport de la tour, de la nacelle et des pales). Sur l'ensemble du parc, le chantier de construction devrait générer un trafic d'environ ± 100 camions par éolienne ainsi qu'un charroi supplémentaire indépendant du nombre d'éoliennes projetées sur 6 mois à un an. (voir annexe 6)

**Moyens préconisés pour réduire ou supprimer la nuisance**

voir annexe 6

IV.2. LE PROJET OCCASIONNE-T-IL DES VIBRATIONS ? 

Installation générant les vibrations *	Vibrations intermittentes	Vibrations continues	Mesures de prévention pour réduire les vibrations
--	---------------------------	----------------------	---

\* Voir points IV.5.1 et IV.5.2, page 8.

IV.3. LE PROJET OCCASIONNE-T-IL DES EFFETS SUR L'HOMME, LA FAUNE, LA FLORE, LE SOL, LE CLIMAT, LE PAYSAGE, LES BIENS MATÉRIELS ET LE PATRIMOINE CULTUREL ? 

Si **OUI**, alors voir annexe n° 6

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « **Annexes fournies par l'exploitant** » de la 4<sup>ème</sup> partie, page 24.

Évaluez les effets potentiels du projet sur l'homme, la faune, la flore, le sol, le climat, le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel, et décrivez les moyens mis en œuvre pour y remédier.

#### IV.4. IMPACT DU PROJET SUR UN SITE NATURA 2000

##### IV.4.1. LE PROJET EST- IL SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE D'UN SITE NATURA 2000 ?

Des informations relatives à la proximité d'un site Natura 2000, les objectifs de conservation de celui-ci et les contraintes en résultant peuvent être obtenues auprès de l'administration, à savoir la direction extérieure territorialement compétente de la Division de la Nature et des Forêts (DNF). Par *territorialement compétente* on entend la direction extérieure ayant dans son ressort la commune du lieu d'implantation du projet. Des informations utiles sont également disponibles via internet. alors renseigner son code :

##### IV.4.2. LE PROJET EST- IL SUSCEPTIBLE D'AFFECTER UN SITE NATURA 2000 DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE ?

Si **OUI**, alors quels sont les impacts et quelles sont les mesures prises pour les limiter ?

Une attention particulière devra être portée sur les impacts potentiels sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire du site, et en particulier les habitats prioritaires (décret du 6 décembre 2001). Le remplissage de ce cadre constitue une évaluation appropriée des incidences sur le site. Dans le cas où les impacts de ce projet sur le site Natura 2000 sont défavorables au maintien de l'état de conservation des habitats naturels et/ou des espèces d'intérêt communautaire, vous devez préciser : qu'il n'y a pas d'alternative à ce projet ; s'il existe des raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, qui justifierait néanmoins sa réalisation ; si le site concerné abrite un type d'habitat naturel prioritaire, s'il existe des considérations liées à la santé de l'homme et à la sécurité publique ou à des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement qui justifieraient néanmoins sa réalisation et les mesures compensatoires éventuelles envisagées.

Le dossier ne pourra pas être considéré comme complet, au sens de l'article 19 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, si cette évaluation n'est pas effectuée.

Si l'espace prévu ne suffit pas, joindre une annexe, laquelle doit être renseignée dans le tableau « **Annexes fournies par l'exploitant** » de la 4<sup>ème</sup> partie.

## CADRE V — SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS

Disposez- vous de systèmes de surveillance de vos émissions dans l'environnement ?

Si **OUI**, alors voir annexe n°

Cette annexe doit également être renseignée dans le tableau « **Annexes fournies par l'exploitant** » de la 4<sup>ème</sup> partie.

## CONFIDENTIALITÉ DE CERTAINES DONNÉES

La demande contient- elle des données à caractère confidentiel ou liées au secret de fabrication et aux brevets ?

Si **OUI**, alors les placer dans une enveloppe scellée à l'attention du fonctionnaire technique.

L'exploitant d'un établissement visé à l'annexe XXIII joint au formulaire général de demande le résumé non technique :

- de l'établissement, ainsi que de la nature et de l'ampleur de ses activités ;
- des matières premières et auxiliaires, des substances et de l'énergie utilisées dans ou produites par l'établissement ;
- des sources des émissions de l'établissement ;
- de l'état du site d'implantation de l'établissement ;
- de la nature et des quantités des émissions prévisibles de l'établissement dans chaque milieu ainsi qu'une identification des effets significatifs des émissions sur l'environnement ;
- de la technologie prévue et des autres techniques visant à prévenir les émissions provenant de l'établissement ou, si cela n'est pas possible, à les réduire ;
- en tant que besoin, des mesures concernant la prévention et la valorisation des déchets générés par l'établissement ;
- des mesures prévues pour la surveillance des émissions dans l'environnement ;
- des principales solutions de substitution, s'il en existe, sous la forme d'un résumé.

## ANNEXES FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

## Liste des annexes jointes au présent formulaire :

Si le tableau ne suffit pas, énumérez la suite des annexes à l'aide du tableau de la page 46 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2003 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Les annexes déjà renseignées sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens de l'article 19 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Annexe n°	Références au formulaire			Objet
	Partie	Cadre	N°	
1				Copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit de virement du droit de dossier (art. 177 du décret du 11/03/1999 relatif au permis d'environnement).
2	1	II	2.1, 1°	Situation de l'établissement sur la carte IGN au 1/10 000.
3	1	II	2.1, 2°	Extrait du plan cadastral comprenant les parcelles ou parties de parcelles situées dans un rayon de 50 mètres autour du périmètre circonscrivant le lieu d'implantation de l'établissement concerné par la demande (tenir compte du point II.2°).
4	1	II	2.1, 2°	Extrait de la matrice cadastrale indiquant les noms des propriétaires des parcelles comprises dans un rayon de 50 mètres (tenir compte du point II.2°).
5	1	II	2.1, 3°	Plan descriptif de l'établissement indiquant l'emplacement des locaux, des ateliers, des dépôts, des appareils, des cheminées, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales), des dépôts de matières auxiliaires, avec reproduction des limites parcellaires.
6				Etude d'incidences sur l'environnement
7				Note explicative de la demande de Permis Unique
8				Mesures d'atténuation et de compensation
9				Pièces justificatives de la Réunion d'Information du Public (RIP)
10				Formulaire obstacle et avis
11				Informations relatives aux conditions sectorielles
12				Tracé du raccordement externe
13				Fiches des constructeurs sur le coût de démantèlement de l'éolienne
14				Permis d'urbanisme

## INFORMATIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Cette 5<sup>ème</sup> partie n'est à compléter que dans le cas d'une demande de permis unique.

### 1. DESCRIPTION DU SITE AVANT MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Relief et pente du terrain naturel : < 6 %  > 6 % et < 15 %  > 15 %

Occupation du sol : zone agricole culture

Raccordement à une voirie équipée (route, égout, eau, électricité) :

Présence d'un site classé ou situé sur une liste de sauvegarde :

Présence d'un site archéologique :

Présence d'une zone sensible au point de vue écologique :

Présence d'un risque naturel visé à l'article 136 du CWATUP :

Distance par rapport au réseau de transport en commun (projets de lotissement uniquement) : m

<p>Description des principales activités et infrastructures existant dans un rayon de 200 m (école, hôpital, carrière, industries, centre commercial, voiries à grand gabarit, points noirs pour la circulation, TGV, aéroport, circuit de sports moteurs, centre d'enfouissement technique, station d'épuration, parc à conteneurs, ligne à haute tension,...) :</p>	<p>Dans ce périmètre, nous retrouvons principalement des zones de culture. (Au sud du projet (à 500 m) se trouve un établissement de la Défense sociale et un château d'eau, au nord (à 1000m) se trouve une ligne électrique HT).</p>
---	--

### 2. EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Modification de la destination du bâtiment (nouvelle destination) :

Modification sensible du relief du sol (remblais, déblais) ; dénivellation maximale par rapport au terrain naturel : 1 m

Boisement et/ou déboisement :

Caves et/ou garages en sous-sol :

Nombre total d'emplacements de parking :

Intégration au cadre bâti existant : oui, voir annexe 6

Compatibilité du projet avec le voisinage : oui, voir annexe 6

Impact sur les habitats sensibles et le réseau écologique : non, voir annexe 6

Construction ou aménagement de voirie (publique, privée) : oui privé, voir annexe 6

Installation ou renforcement d'équipements techniques (eau, égout, électricité) : oui, électricité

Épuration individuelle :

**Protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel**

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données que vous adressez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Ministère de la Région wallonne et ne pourront être transmises, sauf mention contraire dans ce formulaire, qu'aux services du gouvernement wallon suivants : Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, et à la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous ne pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) qu'auprès de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et de la Direction générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement.

**Médiateur de la Région wallonne**

Toute personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une autorité administrative régionale wallonne n'a pas agi conformément à la mission de service public qu'elle doit assurer, peut introduire une réclamation individuelle, par écrit ou sur place, auprès du Médiateur de la Région wallonne : Frédéric BOVESSE, Médiateur de la Région wallonne, avenue Gouverneur Bovesse 74 à 5100 NAMUR (Jambes).

Courriel : [courrier@mediateur.wallonie.be](mailto:courrier@mediateur.wallonie.be)

Site : <http://mediateur.wallonie.be>

Numéro vert : 0800-11901